

ANNEXE
A la délibération cadre
n° CR/20 - du

FONDS DE SOUTIEN AU CINEMA ET À L'AUDIOVISUEL dans le cadre de la convention ETAT/CNC/REGION GUADELOUPE (2020-2022)

GENERALITES ET CONDITIONS DU FONDS D'AIDE

FINALITE DU RÉGIME D'AIDE

La Région Guadeloupe a mis en œuvre un fonds de soutien à la création et la production cinématographiques et audiovisuelles. Le partenariat avec l'Etat et le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) optimise son action. Les dispositifs ainsi créés, font aujourd'hui de la Guadeloupe une région volontariste en termes de soutien aux professionnels de ce secteur.

Akteur du développement économique et entrepreneurial, la Région vise à valoriser l'image de notre archipel, à favoriser la structuration et la professionnalisation de la production cinématographique et audiovisuelle locale, notamment en rapprochant les auteurs, producteurs et diffuseurs dans le processus de création.

Le dispositif est destiné à soutenir la création et la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles de qualité et à favoriser l'utilisation des ressources du territoire, qu'il s'agisse d'archives, de personnes ressources, de patrimoine immatériel ou matériel.

Les projets retenus doivent valoriser la diversité historique, géographique, patrimoniale, sociale et culturelle de la Guadeloupe et avoir un impact économique pour le territoire.

Ce régime d'aide est soumis aux dispositions du règlement (UE) n° 651/2014 en date du 17 juin 2014 et du règlement UE) 2020/972 en date du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) no 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter ;

CALENDRIER DE DÉPÔT DES DOSSIERS 2020 – 2022

Les dates limites de dépôt des dossiers sont les suivantes :

- 14 janvier
- 15 juin

CATÉGORIES D'AIDES ET ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

Ce régime se décline en trois types d'aides prenant la forme de subventions ; ces aides étant classées selon une nomenclature spécifique.

LES AIDES À L'ÉCRITURE	LES AIDES AU DÉVELOPPEMENT	LES AIDES À LA PRODUCTION
Les aides à l'écriture sont déclinées selon 2 modes : <ul style="list-style-type: none">- aide aux auteurs (individuellement)- aide à la réécriture (aux sociétés de production)	Les aides au développement sont déclinées selon 2 modes : <ul style="list-style-type: none">- aide aux sociétés de production- aide aux diffuseurs coproducteur (pour les FTV-S).	Les aides à la production sont déclinées selon 2 modes : <ul style="list-style-type: none">- aide aux sociétés de production cinématographique- aide aux sociétés de production audiovisuelle

NOMENCLATURE CODES GENRES

Ces aides visent à soutenir des œuvres classées suivant la nomenclature visée à l'**annexe 1**.

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Les projets sont retenus selon les critères suivants :

- ✓ le lien culturel du projet avec la Guadeloupe (mise en valeur du territoire de la Guadeloupe dans sa diversité historique, géographique, sociale et culturelle ou des créations d'auteurs guadeloupéens) ;
- ✓ la qualité artistique du projet ;
- ✓ la faisabilité du projet (artistique et financière) ;
- ✓ la localisation de tout ou partie du tournage de l'œuvre en Guadeloupe ;
- ✓ l'implication des ressources locales sur le projet (le recrutement de techniciens, le recours à des prestataires... sont pris en compte dans l'étude du financement) ;
- ✓ les références et garanties (auteurs, réalisateurs, sociétés de production, partenariats financiers) ;
- ✓ la présentation (physique) du projet ;
- ✓ le temps de production dans la région doit comporter une part significative prise en compte dans l'évaluation du financement ;

- ✓ Les œuvres dont le tournage n'a pas débuté avant la date de dépôt du dossier.

INTENSITE ET MONTANTS DES AIDES

Le montant des aides publiques ne peut excéder :

- 50% des coûts admissibles pour les aides à la production ;
- 100% des coûts admissibles pour les aides à la préproduction (développement, écriture, ...)

Le code du cinéma prévoit des dérogations notamment :

- pour les aides aux courts métrages et aux documentaires (80%)
- pour les aides à la production d'œuvres fragiles ou à petit budget (long métrage - 70%).

PROCEDURE D'EXAMEN DES AIDES (DOSSIERS)

Un comité consultatif de lecture, composé de professionnels du secteur cinématographique et audiovisuel, du monde littéraire et des arts se réunit une à deux fois par an pour examiner la qualité artistique des projets. Il rend un avis.

Les dossiers sont ensuite examinés par la commission des affaires culturelles qui rend également un avis.

Un ultime examen est effectué par la Commission permanente qui décide de l'attribution des aides.

La délibération portant attribution de l'aide est notifiée au bénéficiaire par courrier.

Une convention fixant les conditions d'utilisation et de versement de la subvention est établie, signée par le bénéficiaire puis par le président du conseil régional et notifiée à ce premier.

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES DES BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires des aides, toutes catégories confondues, s'engagent dans le cadre d'une convention passée avec la région Guadeloupe, à respecter certaines obligations notamment :

- Faire figurer au générique de début et de fin de l'œuvre, la mention suivante : "Avec le soutien de la région Guadeloupe en partenariat avec le CNC ", ainsi que le logo de la collectivité sur tous les documents promotionnels ou d'information, sur l'ensemble des supports destinés à promouvoir la dite opération...
- Remettre dès la réalisation de l'œuvre un lien de visionnage à l'attention du service « Arts Plastiques, audiovisuel et édition » de la Région Guadeloupe.

- Adresser régulièrement au service « Arts Plastiques, cinéma, audiovisuel et édition » de la Région Guadeloupe, l'état de diffusion de l'œuvre ainsi que les prix et récompenses reçus.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ET DELAI DE REMISE DES TRAVAUX (ECRITURE – DEVELOPPEMENT – PRODUCTION)

La convention liant la Région Guadeloupe et le bénéficiaire précise les modalités de versement de la subvention (1^{er} versement et solde) ainsi que le délai de remise des travaux pour lequel l'aide a été accordée. Ces modalités sont indiquées à l'**annexe 4**.

- Exemples de pièces à remettre par les bénéficiaires de l'aide aux auteurs : scénario, synopsis note(s) d'intention d'auteur(s), bilan qualitatif d'écriture...
- Exemples de pièces à remettre par les bénéficiaires de l'aide à la réécriture : scénario réécrit, synopsis et notes d'intention d'auteur(s), de producteur, de réalisateur - le cas échéant, bilan financier et factures justificatives, bilan qualitatif de réécriture...
- Exemples de pièces à remettre par les bénéficiaires de l'aide au développement : rapport de développement (étude de faisabilité), scénario réécrit, synopsis et notes d'intention d'auteur(s), de producteur, de réalisateur - le cas échéant, bilan financier et factures justificatives...
- Exemples de pièces à remettre par les bénéficiaires de l'aide à la production : bilan qualitatif de production , bilan financier et pièces justificatives, lien vimeo du projet...

QUAND PRESENTER SA DEMANDE ?

- AIDE AUX AUTEURS (voir liste des pièces)
Dès que l'auteur a un projet d'écriture argumentée et une note de lecture d'un professionnel du cinéma ou de l'audiovisuel.
- AIDE A LA REECRITURE (voir liste des pièces)
Dès que la société de production s'est engagée par contrat à réécrire le projet.
- AIDES AU DEVELOPPEMENT (voir liste des pièces)
Dès que la société de production s'est engagée par contrat à développer le projet.
- AIDES A PRODUCTION : DOC U, FTV-U, FTV-S (voir liste des pièces)
Dès que le projet est en production, qu'une liste technique est arrêtée, que les lieux de tournage sont définis et qu'une chaîne de télévision a donné son accord chiffré (un minimum de 12 000 € s'il s'agit d'une chaîne publique et 20 000 € s'il s'agit d'une chaîne privée). **Le tournage ne doit pas avoir débuté avant la date de dépôt du dossier.**
- AIDES A PRODUCTION : DOC U, FTV-U, FTV-S (voir liste des pièces demandées)

Mis en forme : Police :Gras

Dès que le projet est en production et qu'une chaîne de télévision a donné son accord chiffré, qu'un distributeur est engagé sur le projet (avec un minimum garanti) et qu'un contrat de co-production est signé.

COMMENT TRANSMETTRE SA DEMANDE ?

Les dossiers de demande d'aide sont à envoyer comme suit :

- 1) Une version papier **reliée** et **non reliée** à :
Monsieur le président du conseil régional de Guadeloupe,
Direction de la culture et des sports
Service arts plastiques, audiovisuel et édition
Hôtel de Région
Avenue Paul Lacavé -Petit-Paris
97109 BASSE-TERRE Cedex
- 2) Une version électronique à :
> ***cinema.audio@cr-guadeloupe.fr***

À QUI S'ADRESSER ?

Pour tous renseignements, se rapprocher de la direction de la culture et des Sports et notamment des personnes désignées ci-après :

Madame Kelly PALMIN

Instructeur fonds d'aide cinéma /audiovisuel
Tel : 0590 80 40 72
Mail : Kelly.palmin@cr-guadeloupe.fr

Madame Myriam BADIA

Chef du service Arts Plastiques, cinéma, audiovisuel et édition
Mail : myriam.badia@cr-guadeloupe.fr

Madame Erika JASOR

Assistante du Bureau d'accueil des tournages
Tel : 0590 80 40 72
Mail : guadeloupefilm@cr-guadeloupe.fr

Toutes les informations figurant dans ce document sont également disponibles sur le site
www.regionguadeloupe.fr

Mis en forme : Gauche

Mis en forme : Format libre